

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

DOMAINE :
DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

SOUS-DOMAINE :

TRANSPORT

OBJET :
ACCOMPAGNATEUR
TRANSPORT
SCOLAIRE

CONVENTION
REGION
OCCITANIE

Nombre de
Conseillers en
exercice : **11**

DATE DE LA
CONVOCAION :
23/09/2026

DATE DE
L'AFFICHAGE :
02/10/2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le **FOLIO N°**

ID : 011-211102413-20260929-D202630-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2026 / 30

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du **MARDI 29 SEPTEMBRE 2026 à 18h15**

Le Conseil municipal de la Commune de **Montbrun des corbières**

Légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Sous la Présidence de Mr BOUTET Claude.

Présents : D'ALANÇON Guy, ASSELIN DE BEAUVILLE Yamina, BOUTET Claude, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Claude, FABRA Stéphane, FAUSTINO Sabine, FICHTER Véronique, FERNANDEZ Caroline, FORT Arnaud, GARCIA Delphine. Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : FICHTER Véronique (Adjoint au secrétaire Serge ESQUIVA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du transport scolaire régional,

Vu le modèle de convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire transmis par la Région Occitanie,

Considérant que

Le cheminement de l'enfant de son domicile à son établissement scolaire relève d'une chaîne de responsabilité partagée engageant a minima son responsable légal, l'autorité organisatrice du transport scolaire, et les municipalités.

Le règlement du transport scolaire régional prévoit désormais une obligation d'accompagnement du transport scolaire, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, pour tout service réalisé par un véhicule de transport en commun (plus de 9 places assises) transportant au moins 4 enfants de maternelle, afin de sécuriser le trajet de ces plus jeunes écoliers.

Au vu de la compétence partagée, et dans un souci d'efficacité (emploi local), s'inspirant du fonctionnement jusqu'ici en vigueur dans les départements d'Occitanie comme ailleurs en France, la Région Occitanie a proposé aux communes, à leurs groupements ou aux associations employeurs du personnel d'accompagnement, de conclure une convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire par lequel ils s'engagent à garantir la continuité de cet accompagnement en contrepartie de quoi ils peuvent bénéficier de la prise en charge de la formation de ce personnel et d'une contribution financière au coût de l'accompagnement calculée sur la base de 50% du coût de l'accompagnement, dans la limite de 1000€ par an et par service.

Cette convention établit également les missions du personnel d'accompagnement et de l'ensemble des parties

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :

Article n°1 : d'approuver le contenu de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire transmise par la Région Occitanie, annexée à la présente délibération.

Article n°2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE : la présente décision à l'unanimité.

HABILITE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an-ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M et compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

La secrétaire de séance,
Véronique FICHTER.



Le Maire,
Claude BOUTET.

